



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
<p>DIRECTION DE LA LÉGALITÉ Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique</p> <p>----- Affaire suivie par Delphine PEDRETTI ☎ 05 55 44 19 36 e.mail : delphine.pedretti@haute-vienne.gouv.fr -----</p>	<p>- Mme la Directrice de la DREAL Nouvelle Aquitaine - M. le Chef de l'UD-DREAL Haute-Vienne</p>
<p>Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : SOCIETE EPC FRANCE (commune de Saint-Sylvestre)</p>	

Nombre de pièces	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1	Arrêté mettant en demeure la société EPC FRANCE, sise sur la commune de Saint-Sylvestre, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13/12/2018 portant sur la mise en place d'une réserve d'eau sur le site.	Transmis pour exécution.

Limoges, le 24 SEP. 2019

Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué,

Paul PELLETIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité

Bureau des Procédures Environnementales
et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ DL-BPEUP N° 2019/113

DU 24 SEP. 2019

A R R Ê T É

**Mettant en demeure la Société EPC FRANCE à SAINT-SYLVESTRE,
installations de stockage d'explosifs**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 171-11, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 autorisant la société EPC FRANCE SAS à poursuivre l'exploitation de son dépôt sur la commune de Saint-Sylvestre ;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 13 décembre 2018 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier en date du 8 juillet 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport et projet de mise en demeure susvisé ;

Considérant que lors de la visite en date du 4 juillet 2019, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'absence de la réserve d'eau de 30 m³ sur site, et que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 susvisé ;

Considérant que cette inobservation est susceptible de remettre en cause la gestion du risque incendie ; et qu'elle constitue un écart réglementaire par rapport aux recommandations du SDIS de la Haute-Vienne ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société EPC FRANCE de respecter la prescription de l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRETE

Article 1 -

La société EPC FRANCE, exploitant une installation de dépôt d'explosifs sise au lieu dit Brugères sur la commune de Saint-Sylvestre, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 en mettant en place sur son dépôt une réserve d'eau de 30 m³ d'ici le 15 octobre 2019.

Article 2 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 -

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à la juridiction administrative compétente au Tribunal Administratif de Limoges, par voie postale ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 -

Le présent arrêté sera notifié à la société EPC FRANCE.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Maire de Saint-Sylvestre, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Limoges, le 24 SEP. 2019

Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Delphine PEDRETTI
Tél. : 05 55 44 19 36
delphine.pedretti@haute-vienne.gouv.fr

RECOMMANDE AVEC AR n° 1A 110 983 2283 7

Monsieur le Directeur,

Votre société EPC France, située au lieu-dit "Les Brugères" sur la commune de SAINT-SYLVESTRE, n'a pas respecté les termes de l'arrêté modificatif du 13 décembre 2018 s'agissant de la mise en place d'une réserve d'eau de 30 m³ sur le site du dépôt. Cet écart réglementaire majeur à la prescription de l'article 9 de l'arrêté précité a été constaté au cours de l'inspection du 4 juillet 2019.

Un projet d'arrêté de mise en demeure vous a été adressé par le service des installations classées de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne le 8 juillet 2019; vous n'avez émis aucune observation à ce sujet.

En conséquence, vous trouverez ci-joint, en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, un arrêté vous mettant en demeure de respecter les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jérôme DECOURS

M. le Directeur du développement durable
EPC France
4 rue de Saint-Martin
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU
Copie : M. le chef de l'UD DREAL de la Haute-Vienne

